



N°2018-06-17

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIÈRES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1 ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu la délibération n° 2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la décision n° 2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu les statuts du SYCTOM de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

• Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes suivantes dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers, notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaire, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM :

- Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay, communes adhérentes au SYCTOM,
- Viroflay, constituant une enclave dans le périmètre du SYCTOM et ayant des projets au moment de l'étude de faisabilité lancée.

Cette étude a permis d'estimer les quantités de biodéchets produites par les producteurs non ménagers volontaires et a confirmé la faisabilité de la mise en place de la collecte de ces déchets sur différents sites du Chesnay et de Versailles. Grâce au tarif de traitement incitatif (5 €/T) proposé par le SYCTOM pour ces deux communes, les économies projetées pour Versailles Grand Parc s'élèvent à environ 45 000 € (gains financiers liés à la diminution des coûts de traitement des ordures ménagères auxquels sont soustraits les coûts de collecte et de traitement des biodéchets).

• Cette étude a également confirmé la faisabilité d'une collecte expérimentale sur les sites sélectionnés par la commune de Viroflay.

En parallèle, la commune de Jouy-en-Josas, limitrophe de deux communes Syctom (Versailles et Vélizy-Villacoublay) a lancé, au sein de ses écoles, une grande campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et mis en place le tri à la source des bio-déchets. A l'issue de ce tri, les biodéchets sont remélangés aux ordures ménagères.

En effet, les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas n'appartenant pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, elles ne peuvent bénéficier du tarif de 5 €/T proposé aux communes adhérentes. Au regard de leur situation géographique, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets à ces territoires à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).

Ainsi, la collecte et le traitement des biodéchets des sites volontaires de la commune de Viroflay concernerait actuellement 4 écoles élémentaires et 2 marchés alimentaires et sur la commune de Jouy-en-Josas, 3 écoles.

Le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 26 K€ TTC par an pour 105 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement...). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (9 500 € TTC).

• Dans ce cadre et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets se généralisant à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment pour les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas;*

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses liées à cette prestation au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011: «charges à caractère général », nature 611 : « contrats de prestations de services », fonction 812 : «collecte et traitement des ordures »..

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-17-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-17

Date de décision : lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte : DE

Objet : Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.
Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 04/07/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-17-DE

Document principal : 2018-06-17 - Biodéchets SYCTOM pour Viroflay avec JOUY.pdf

Pièces jointes :

2018-06-17 annexe - Biodéchets SYCTOM pour Viroflay avec JOUY.pdf

Historique :

04/07/18 11:46	En cours de création	
04/07/18 11:47	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:25	Accusé de réception reçu	

